

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 7-2013/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	14
Mairie du Mont-Dore	1
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 74 des 10 et 11 mars 1959 relative aux plans d'urbanisme en province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 39-2010/APS du 14 octobre 2010 portant mise en élaboration du plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu la délibération n° 31-2012/APS du 27 septembre 2012 rendant public le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 01/13/II du conseil municipal de la commune du Mont-Dore en date du 21 février 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement et d'urbanisme de la province Sud du 1^{er} mars 2013 ;

Entendu le rapport n° 5-2013/APS de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 21 mars 2013,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2013, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le projet de plan d'urbanisme directeur de la ville du Mont-Dore est approuvé.

ARTICLE 2 : Le projet de plan d'urbanisme directeur de la ville du Mont-Dore comprend les pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le règlement traduisant les prescriptions associées à l'occupation des sols ;

- les documents graphiques relatifs aux zonages ;
- les servitudes, comprenant notamment les zones à risque de glissements de terrain, la délimitation des zones inondables, les aires de protection de l'environnement, le régime de lutte contre la pollution des eaux, la réglementation minière, les sites et monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, les servitudes électriques et radioélectriques, les servitudes aéronautiques et militaires ;
- les annexes, comprenant notamment la description des limites communales, les études ponctuelles d'aménagement, les cartes des espaces naturels sensibles et les cartes de vigilance des risques naturels et industriels.

ARTICLE 3 : La présente délibération fera l'objet, pendant un mois, d'un affichage en mairie du Mont-Dore.

ARTICLE 4 : Le plan d'urbanisme directeur approuvé de la ville du Mont-Dore est mis à la disposition du public à la mairie du Mont-Dore ainsi qu'à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 5 : La présente délibération est transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

VERSION PUBLIEE AU JONC

8891 du 04-04-2013

Délibération n° 7-2013/APS du 28 mars 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune du Mont-Dore (p. 3121).